



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026 à 19 h 00 PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 30 avril deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des élus.

			Présent	Pouvoir à	Absent
Madame	Catherine	AUBERTIN	X		
Madame	Karine	BAUCHER		F. CHENEAU	
Madame	Sandrine	BERNIER	X		
Madame	Gwendoline	BOURGOIN	X		
Madame	Raymonde	CADRES	X		
Madame	Emilie	CHAMI	X		
Monsieur	Frédéric	CHENEAU	X		
Madame	Agnès	COLLARD	X		
Madame	Stéphanie	DOYEN	X		
Madame	Stéphanie	FONTAINE	X		
Monsieur	Yves	FROISSART		A. LEGROS	
Madame	Leïla	GAFSI	X		
Monsieur	Juanito	GARCIA	X		
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X		
Madame	Natalina	HARDOUIN	X		
Monsieur	Foued	HAROUCH	X		
Monsieur	Frank	HOVORKA		J-P. MERIT	
Madame	Constance	LABEDAN	X		
Monsieur	Joël	LAINÉ		N. HARDOUIN	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X		
Monsieur	Didier	LOUIS	X		
Monsieur	Jean-Philippe	MERIT	X		
Monsieur	Jacques	MESAS	X		
Madame	Cassandre	MEUNIER	X		
Monsieur	Nicolas	MONTLIVET	X		
Monsieur	Hervé	SPALETTA		J. GARCIA	
Monsieur	Michel	WEILL	X		
Madame	Isabelle	WITTNER	X		
Madame	Aurélié	YANG		J. MESAS	

01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Emilie CHAMI assure la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

02. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

Monsieur MONTLIVET, concernant l'intervention de Madame CHAMI à l'attention de Madame AUBERTIN, remarque à la page 9 du procès-verbal, que trois interventions n'apparaissent pas :

- Monsieur MONTLIVET avait indiqué que le point abordé par Madame CHAMI ne figurait pas à l'ordre du jour et n'avait donc pas à être abordé ;
- Madame AUBERTIN a demandé si Madame CHAMI pouvait prendre la parole sans autorisation ;
- Madame CHAMI indiquait qu'elle avait bien la parole.

Il lui semble que l'article 14 du règlement intérieur n'a pas été respecté : *« Une fois la séance ouverte, et après avoir constaté le quorum le maire appelle ensuite les points de l'ordre du jour »*. Il rappelle que ce point n'était pas à l'ordre du jour. En outre, l'article 16 précise également que les membres du conseil municipal ne doivent pas s'écarter de la question traitée ni proférer des attaques personnelles comme une absence à une commission qui n'aurait pas permis à Madame AUBERTIN d'être opportune dans ses remarques, ou rapporter des comportements jugés intolérables. Il souhaite simplement que les débats s'inscrivent dans la grande sérénité qui caractérise cette assemblée et que le conseil municipal s'en tienne à l'ordre du jour transmis.

Monsieur MONTLIVET demande si son intervention permettra d'apporter une modification au procès-verbal du conseil municipal du 6 mai.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal ne sera pas modifié, mais que sa remarque apparaîtra dans le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet.

Dans ce cas, Madame AUBERTIN et Monsieur MONTLIVET indiquent qu'ils voteront contre l'approbation du procès-verbal du 6 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Madame AUBERTIN et Monsieur MONTLIVET) d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2026.

03. FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal doit délibérer au début de chaque mandat pour se doter d'un règlement de la formation des élus qui permet d'informer l'ensemble des élus de leurs droits à formation et d'assurer leur égalité d'accès à la formation.

Un projet de règlement a été élaboré et validé en commission.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 16/06/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'adopter le règlement joint en annexe.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, NUMÉRIQUE, COMMUNICATION

04. BUDGET DU CINEMA : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Le budget annexe du cinéma de la Ville a été préparé au 1^{er} trimestre et voté le 9 février dernier par le Conseil municipal. Il convient d'intégrer de nouveaux ajustements en recettes et en dépenses pour permettre le remplacement du projecteur.

En section de fonctionnement, aucune modification n'est apportée.

En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 26 750 €, comme suit :

➤ **Au titre des recettes :**

Nature comptable	Libellé inscription	Opération Réel / ordre	TOTAL
1321	Subvention d'investissement	R	26 750,00 €
Total			26 750,00 €

Les recettes d'investissement sont assurées par une aide de 26 750,00 € au titre du compte de soutien automatique à l'exploitation du Centre National du Cinéma et de l'image animée. Il s'agit d'une récupération de la taxe sur les entrées en salle de spectacles cinématographiques.

➤ **Au titre des dépenses :**

Nature comptable	Libellé inscription	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	R	-72,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	R	60 835,00 €
2313	Immobilisations en cours	R	-34 013,00 €
Total			26 750,00 €

Afin d'acheter le nouveau projecteur dont le coût est de 65 400 €, les comptes budgétaires 2313 et 21848 sont diminués et basculés sur le compte 2188. En effet, la section d'investissement, clôturée en excédent lors du dernier compte financier unique, comporte une réserve que nous pouvons mobiliser dans l'attente de recevoir l'aide du CNC qui couvrira 90% de la dépense.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 16/06/2026.

Monsieur CHENEAU rappelle que le conseil municipal s'est déjà réuni quatre fois depuis le début de ce mandat. Il constate que lorsque le M. le Maire s'adresse aux autres conseillers, il les appelle par leur nom mais pas lui. Aussi, il lui rappelle qu'il s'appelle Monsieur CHENEAU. Concernant le budget du cinéma, il profite de ce point pour renouveler ses remerciements aux agents qui font vivre le cinéma municipal avec un engouement exemplaire et qui font preuve d'un grand dynamisme pour animer cet équipement et attirer de nouveaux publics avec un grand succès. C'est une chance pour Beaugency de disposer d'un tel équipement. Il indique que son groupe votera bien évidemment favorablement cette délibération. Il interroge sur le dernier changement de ce projecteur, car d'après les informations qu'il a, son renouvellement n'est pas ancien.

Madame CHAMI répond que le projecteur a presque 14 ans, alors que leur durée de vie est en moyenne de 10 ans.

Monsieur le Maire considère que c'est une bonne chose pour le cinéma de Beaugency, qui fonctionne bien, notamment dernièrement pendant la période de canicule. Cette période avait été anticipée en proposant des séances à 5 € et en accueillant les scolaires le lundi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** de :

1. Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du cinéma ci-dessus exposée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

05. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DES NOMS DES MEMBRES AUX SERVICES FISCAUX

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

- du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit trente-deux noms, remplissant les conditions requises, proposée par délibération du Conseil Municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux enregistrés par l'administration fiscale.

La Commission informe également l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance, tels que des constructions sauvages ou nouvelles, des changements de consistance ou de caractéristiques physiques susceptibles d'entraîner une variation de la valeur locative.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID participe à l'optimisation des recettes fiscales de la commune et à une plus juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des trente-deux contribuables ainsi dressée sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques qui procèdera à la désignation des 16 commissaires.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 16/06/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la liste des 32 noms ci-annexée en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;**
- 2. Proposer la liste de noms ci-annexée au Directeur Régional des Finances Publiques, en vue de la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs.**

06. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur GARCIA Juanito

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargée de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour intègre les derniers mouvements de personnel et permet la réalisation de la campagne annuelle des avancements de grade. Sauf précision contraire les emplois sont à temps complet.

SERVICE	POSTE	EMPLOIS A CREER	EMPLOIS A SUPPRIMER	MOTIF
Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, cat. B	Rédacteur territorial, cat. B	Avancement de grade
	Gestionnaire Ressources Humaines	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, cat. B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, cat. B	Avancement de grade
Pôle Services à la Population	Directeur adjoint de pôle	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, cat. A		Recrutement
France Services	Chargé d'accueil et administratif		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, cat. C	Retraite
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, cat. C		Recrutement
Jeunesse	Responsable de service	Animateur principal 1 ^{ère} classe, cat. B	Animateur principal 2 ^{ème} classe, cat. B	Avancement de grade
	Animateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe, cat. C	Adjoint d'animation, cat. C	Avancement de grade
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale (TC), cat. B	Auxiliaire de puériculture de classe normale (20/35 ^{èmes}), cat. B	Augmentation du temps de travail
	Agent petite enfance	Adjoint technique territorial, cat. C		Recrutement
	Agent petite enfance	Adjoint technique territorial, cat. C		Recrutement
	Agent petite enfance	Adjoint technique territorial (20/35 ^{èmes}), cat. C		Recrutement

Entretien réceptions	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial (27/35 ^{èmes}), cat. C	Adjoint technique territorial, cat. C	Recrutement – Diminution du temps de travail sur le poste
	Agent d'entretien polyvalent		Adjoint technique territorial, cat. C	Fin de contrat – Evolution du besoin à définir
Culture, Patrimoine, Cinéma	Assistante de direction		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, cat. C	Retraite
	Technicien de l'action culturelle		Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe (21/35 ^{èmes}), cat. C	Recrutement – Evolution du besoin
	Agent polyvalent de l'action culturelle	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe (17,5/35 ^{èmes}), cat. C		
Ecole de musique municipale	Enseignant intervention scolaire, enfance, solidarité (4/20 ^{èmes})	*	Assistant enseignement principal 2 ^{ème} classe, cat. B	Avancement de grade *(nouveau poste d'assistant enseignement principal 1 ^{ère} classe déjà créé au conseil municipal du 07/04/26)
	Enseignant solfège et chorale (6/20 ^{èmes})	*	Assistant enseignement principal 2 ^{ème} classe, cat. B	
Pôle technique et de l'espace public	Directeur de pôle	Ingénieur principal, cat. A	Technicien principal 1 ^{ère} classe, cat. B	Mutation - Recrutement

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 16/06/2026.

Madame AUBERTIN, concernant le service entretien réception, demande des explications sur la notion de « diminution du temps de travail sur le poste » et « évolution du besoin à définir ». Elle demande si l'objectif est de supprimer ce service afin d'externaliser cette activité.

Monsieur GARCIA répond qu'il n'est pas envisagé d'externaliser ce service. La diminution du temps de travail est liée à des ajustements d'organisation. S'agissant de la notion d'évolution du besoin à définir, cela concerne un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C qui a été supprimé mais qui sera remplacé par un recrutement qui est en cours.

Madame AUBERTIN comprend que sur ces deux postes, l'un est supprimé et l'autre sera diminué. Elle demande si ce service pourra fonctionner dans ces conditions.

Madame AUBERTIN demande des explications sur la suppression du poste.

Monsieur GARCIA répond qu'il a été décidé de ne pas renouveler le contrat de la personne qui l'occupait. Un recrutement est prévu pour la remplacer.

Madame AUBERTIN remarque que pour le pôle culture, patrimoine et cinéma, dont elle se félicite du fonctionnement, une assistante de direction n'est pas remplacée, et une mention recrutement/évolution du besoin est marquée pour deux autres postes. Elle en conclut que sur trois postes, deux ne seront pas remplacés.

Monsieur GARCIA répond qu'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à 21/35^{èmes} sera effectivement supprimé. Il ajoute que lorsqu'il y a une modification du temps de travail, cela doit figurer dans une délibération. Ici, il sera remplacé par un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 17,5/35^{èmes}.

Madame AUBERTIN comprend qu'un poste ne sera pas remplacé, et qu'un autre verra son temps de travail diminué. Cela confirme donc la tendance à diminuer le nombre de postes.

Monsieur GARCIA confirme que ce pôle comptait deux assistantes de direction, et qu'une des deux, qui était en reclassement jusqu'à sa retraite, ne sera pas remplacée.

Monsieur le Maire considère que cela entre dans le cadre des réorganisations de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Procéder aux créations et suppressions de postes susmentionnées ;**
- 2. Approuver le tableau des effectifs mis à jour et joint en annexe.**

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET EAU POTABLE

07. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COPIL DES SITES NATURA 2000

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le territoire communal comprend deux sites « Natura 2000 » qui concernent la vallée de la Loire dans son ensemble :

- La zone de protection spéciale « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire », au titre de la directive Habitats, protège un certain nombre d'espaces naturels présentant des habitats diversifiés pour des espèces végétales ou animales (castor, poissons, oiseaux...). Outre le lit mineur de la Loire, elle protège la Mauve, l'Ime, le site des Rives de Beaugency, une partie des pelouses des Accruaux...
- La zone de protection spéciale « Vallée de la Loire du Loiret » est quant à elle instituée au titre de la directive Oiseaux. Elle concerne le lit mineur de la Loire entre les levées pour sa grande quantité et diversité d'oiseaux nicheurs, permanents ou migrateurs.

Un comité de pilotage commun à ces deux sites est chargé de fixer les orientations de gestion nécessaires à la protection des milieux naturels utiles au maintien de cette biodiversité. Il comprend notamment des représentants des collectivités territoriales concernées.

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire indique que le titulaire proposé est Monsieur Yves FROISSART et propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de se porter candidat pour sa suppléance.

Madame AUBERTIN fait part de sa candidature.

Monsieur CHENEAU fait part de la candidature de Madame BAUCHER.

Monsieur le Maire explique que si une personne demande à ce que le vote soit fait à bulletin secret, il sera procédé ainsi, sinon, il se fera à main levée.

Personne n'ayant demandé un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire procède au vote à main levée. Les résultats sont :

- Madame AUBERTIN : 21 votes
- Madame BAUCHER : 8 votes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de désigner Monsieur Yves FROISSART en tant que représentant titulaire et de désigner Madame Catherine AUBERTIN à la MAJORITE (21 VOTES POUR : Mmes AUBERTIN, BERNIER, BOURGOIN, CADRES, COLLARD, DOYEN, FONTAINE, GAFSI, LABEDAN, MEUNIER, YANG et MM. FROISSART, GARCIA, GUILLON, HAROUCH, HOVORKA, LEGROS, MERIT, MESAS, MONTLIVET, SPALETTA) en tant que représentante suppléante pour siéger au comité de pilotage des sites « Natura 2000 » susnommés.

TRAVAUX, URBANISME, LOGEMENT, MOBILITÉ

08. TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS – INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Madame Natalina HARDOUIN

Par délibération n° D_2022_097 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal de Beaugency a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV). Cette décision s'inscrivait dans un objectif de lutter contre la vacance volontaire des logements. Pour rappel, seuls les logements laissés vacants depuis plus de 2 ans étaient assujettis à cette taxe annuelle, appliquée au taux de la taxe d'habitation.

L'instauration de la taxe a permis une réduction importante des statistiques de logements vacants : logements requalifiés en résidences secondaires, locations non prises en compte par les services fiscaux, erreurs du cadastre... Pour la centaine de propriétaires résiduels, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a lancé une campagne de prise de contact individuelle avec les propriétaires pour identifier les freins à la remis en location, afin de mobiliser notamment les leviers d'aide financière à la rénovation des logements. C'est donc un outil efficace de la politique du logement.

La loi de finances pour 2026 (article 108) a procédé à une réforme fiscale en supprimant Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) (facultative et instaurée par les conseils municipaux) et la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) (applicable d'office dans les communes classées en « zone tendue en logement »). Ces deux dispositifs sont remplacés par une nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Pour maintenir sa politique de lutte contre le logement vacant, le conseil municipal doit délibérer pour instaurer la nouvelle TVLH en remplacement de la défunte THLV, et fixer son taux qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2027.

Il est précisé que cette taxe continue de viser seulement les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Des exonérations sont néanmoins prévues lorsque les logements ont connu plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours des deux années écoulées ou lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. ;

Afin de poursuivre sa politique de lutte contre les logements vacants, la Municipalité propose d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la précédente Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de fixer son taux à 21 %.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 16/06/2026.

Monsieur le Maire estime que c'est une bonne chose. Il rappelle que cette taxe peut aller jusqu'à 50 % pour les zones non tendues comme Beaugency, et 60 % en zone tendue. Le taux de 21 %, tel que proposé, reste donc assez modeste. Il précise que cela concerne les logements habitables, pas les logements insalubres ou nécessitant des travaux conséquents. Il y a un réel besoin de logements à Beaugency et au vu de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN), cela aidera à débloquer la situation.

Monsieur MONTLIVET, afin d'expliquer son vote, indique que le groupe « Beaugency Solidarités et Environnement » (BSE) est résolument attaché à la diminution des logements vacants. Cela permet naturellement d'offrir à de nouvelles personnes l'opportunité d'habiter Beaugency tout en limitant l'artificialisation des sols pour des constructions neuves. La fixation du taux de la vacance des locaux d'habitation, qui s'applique après deux ans de vacance déclarée par le propriétaire, revient au conseil municipal. C'est la première année que ce choix revient au conseil municipal. Ce taux de 21 %, relativement bas, se situe en dessous de la fourchette moyenne 0 – 50 %. Le groupe BSE souhaite que cette taxe sur les locaux vacants induise une baisse de ces derniers. Il propose de réaliser un bilan l'année prochaine et de réexaminer, le cas échéant, ce taux au regard de l'objectif de faire baisser les vacances. BSE ne considère pas comme un tabou d'augmenter les prélèvements s'ils permettent un meilleur habitat à Beaugency, l'accueil de nouveaux Beaugentien(ne)s et d'une façon générale s'ils permettent de mieux vivre à Beaugency. Ainsi, les membres de BSE se réjouiront, avec M. le Maire, si une augmentation de la fiscalité permet d'aboutir à ce résultat.

Monsieur CHENEAU souhaite que son nom soit prononcé lorsqu'il demande la parole.. Il relève, comme Madame HARDOUIN l'a rappelé, que cette délibération découle de la Loi de Finances qui a fusionné deux taxes et se calcule sur le produit de la valeur locative et du taux qui peut atteindre 50 % en zone non tendue. C'est le cas de Beaugency. Cela concerne donc 350 logements vacants, conformément à ce qui a été dit en commission municipale et que certains ont été requalifiés en résidences secondaires.

Madame HARDOUIN précise qu'il y en a 128, soit 3,4 %, pour la vacance de longue durée.

Monsieur CHENEAU pense qu'il serait intéressant de connaître la typologie de ces logements, et la partager, à minima, avec les membres de la commission, car il lui semble que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a réalisé ce travail. Le groupe « Vibrer pour Beaugency » adhère à la proposition de revoir l'année prochaine ce taux de 21 %, sur proposition du groupe BSE, mais il lui semble qu'une politique volontariste serait la bienvenue pour favoriser l'accueil de

nouveaux habitants à Beaugency, dont de nouvelles familles. Cette délibération fait douter son groupe sur la volonté de mener une politique volontariste, avec l'instauration d'un taux peu incitatif. Il explique donc que son groupe votera contre. Non pas vis-à-vis du principe de taxation, mais par rapport au taux qui est proposé.

Madame HARDOUIN informe que diverses aides ont été instaurées, notamment par la communauté de communes afin d'accompagner les propriétaires pour rénover leurs biens. Il existe des aides de l'ANAH, et la communauté de communes propose un accompagnement par l'association SOLIHA, qui est spécialisée dans ce domaine. Enfin, elle informe que la communauté de communes a envoyé un courrier à tous les propriétaires de logements vacants pour les inciter à rénover leurs biens en contactant SOLIHA.

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne 128 logements, pas 350, et que le taux passe de 18 % à 21 %.

Madame HARDOUIN pense que le conseil municipal pourra revoir ce taux l'an prochain, suivant la baisse enregistrée du nombre des logements vacants. Elle signale qu'une baisse significative a été enregistrée ces dernières années. Elle en conclut que les propriétaires sont sensibles à l'idée de rénover leurs bâtiments et les remettre sur le marché.

Monsieur MONTLIVET indique que son groupe ne s'opposerait pas à l'atteinte symbolique d'un taux à 25%.

Monsieur MERIT pense que la commission « finances » peut être l'occasion d'échanger sur ce type de points, mais il n'a pas le souvenir que des échanges nourris et précis se soient tenus à ce sujet. Il suggère au Président de la commission finances de l'inscrire à une prochaine réunion, pour que ses membres puissent échanger clairement dans le lieu qui est plus propice aux débats et à la co-construction.

Monsieur le Maire accepte de faire un point sur ce sujet l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (4 VOTES CONTRE : Mmes BAUCHER, WITTNER et MM. CHENEAU et WEILL) de :

- 1. Instituer à compter du 1^{er} janvier 2027 la taxe sur la vacance des logements d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;**
- 2. Fixer le taux de la TVLH à 21 %.**

09. ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA CCTVL RUE DE L'ABATTOIR

Rapporteur : Madame Natalina HARDOUIN

Dans le cadre de la vente de l'ancien Pôle Ressources de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), il est apparu que les limites parcellaires ne correspondent pas à la réalité du terrain. Tant du côté de la rue de Châteaudun que de la rue de l'Abattoir, une partie des voiries et trottoirs étaient inclus dans les parcelles appartenant à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. A l'inverse, une petite partie du parking était comprise dans le domaine communal.

La rétrocession s'effectue à titre gratuit. Les frais de géomètre ont été intégralement pris en charge par la CCTVL, la ville n'aura à couvrir que les frais de notaire. Le Conseil départemental du Loiret prend à sa charge les frais pour les parcelles situées le long de la rue de Châteaudun.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 09/06/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la rétrocession à la Commune des parcelles F1972p d'une contenance de 80 m², F1973p d'une contenance de 1 m², et F3339 d'une contenance de 11 m² à titre gratuit ;**
- 2. Approuver l'intégration des dites parcelles au domaine public communal ;**
- 3. Approuver le déclassement et la cession à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, ou à toute personne s'y substituant, des 5 m² actuellement attachés au domaine public communal mais situés sur le parking du bâtiment ;**
- 4. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune s'engage à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis**
- 5. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier ;**
- 6. Dire que les frais de notaire liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront supportés par la ville de Beaugency.**

Monsieur le Maire explique que cette délibération entre dans le cadre de la cession, par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, d'un bâtiment lui appartenant à des kinésithérapeutes. Il remercie Madame GAFSI d'avoir travaillé à l'accueil de ces professionnels.

10. DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°D-2025-199 DU 16 DECEMBRE 2025 : PRECISIONS DU MANDAT DONNE A L'EPFLI

Rapporteur : Madame Natalina HARDOUIN

L'ancien centre de réadaptation fonctionnelle du Coteau, d'une superficie de 13 237 m² et propriété de l'UGECAM, est à l'abandon depuis sa fermeture en janvier 2018. Sous la précédente mandature, la municipalité a accompagné l'UGECAM dans la recherche d'un projet permettant de donner une nouvelle vocation à ce site.

À ce jour, l'ensemble des projets envisagés se sont toutefois heurtés à des contraintes techniques et financières rendant leur réalisation impossible.

Dans ces conditions, l'UGECAM n'étant pas en mesure de procéder à la vente du bâtiment en l'état, elle a proposé à la commune d'envisager la démolition complète du site pour permettre sa réutilisation pour d'autres projets. Cette proposition est de nature à répondre aux besoins de la commune qui doit favoriser la création de logement tout en respectant les objectifs du « zéro artificialisation nette ». Il y a par ailleurs un enjeu de sécurité et de cadre de vie à obtenir la suppression de cette friche hospitalière.

Le Conseil municipal, par délibération n°D-2025-199 du 16 décembre 2025, a sollicité l'intervention de l'EPFLI afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de reconversion de friche.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) créé par le Conseil départemental du Loiret spécialisé pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique en vue de favoriser leur reconversion.

Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI réalise des études d'évaluation du coût des travaux de déconstruction et dépollution, dits travaux de proto-aménagement.

En cas d'accord sur le projet, l'EPFLI acquiert les biens et réalise les travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.). Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède ensuite les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Dans le cas du site du Coteau, l'acquisition du bâtiment peut être réalisée par l'EPFLI à l'euro symbolique après réalisation des études préalables permettant d'évaluer le passif environnemental (notamment les éventuelles pollutions) ainsi que le coût des travaux de proto-aménagement, visant à déterminer la faisabilité du projet.

Après acquisition, l'EPFLI procéderait, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux de proto-aménagement préalables au emploi du site, dans la perspective souhaitée par la ville de la création de logements individuels, projet présentant un intérêt communal. Cet ensemble immobilier présente un potentiel pour une prolongation du modèle bâti de la rue entre-deux aux vallées.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée, par décision de son président n°2026_002 en date du 15 janvier 2026.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à réaliser en premier lieu toutes les études préalables destinées à évaluer le passif environnemental et à estimer le coût des travaux de proto-aménagement, afin de déterminer la faisabilité du projet.

Une fois ces études réalisées et présentées le Conseil municipal sera invité à valider l'acquisition à l'euro symbolique du bien situé à BEAUGENCY (45), sis 34 RUE D'ENTRE-DEUX AUX VALLEES, cadastré comme suit :

Section E n°741 d'une contenance de 13 237 m².

La décision finale d'acquisition sera donc bien conditionnée aux résultats de ces études et devra faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil municipal.

Dans l'hypothèse où l'acquisition serait confirmée par le Conseil municipal, l'EPFLI recevra mandat pour procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de déconstruction et de dépollution nécessaires. Ces travaux seront conduits en concertation avec la commune qui sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le Conseil municipal sera à nouveau consulté sur le programme prévisionnel de travaux et l'estimation des coûts. Le coût des études et des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant hors taxes.

En cas d'abandon du projet, la Commune sera tenue de rembourser toutes les dépenses engagées par l'EPFLI pour la réalisation des études de préconception, le cas échéant, les subventions perçues.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières qui seront produites par l'EPFLI. Cette durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Pendant toute la durée du portage, la gestion des biens sera assurée par l'EPFLI, propriétaire du site. À ce titre, l'établissement veillera au respect de ses obligations légales et pourra, si nécessaire, réaliser les travaux de sécurisation du site et du bâti.

La Commune pourra, si elle le souhaite, assurer elle-même l'entretien des espaces verts pendant la durée du portage.

Il est enfin précisé que la collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPFLI viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPFLI.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement, mobilité » du 09/06/2026.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé au conseil municipal de décembre 2025, mais que l'EPFLI a demandé à la ville de redélibérer pour des raisons rédactionnelles.

Madame AUBERTIN explique que la liste Beaugency Solidarité et Environnement (BSE) soutient le projet de destruction de l'ancien centre de réadaptation fonctionnelle du Coteau, mais émet des réserves concernant la construction de nouveaux logements à la faveur de cette opération de reconversion de friche. Le foncier est rare à Beaugency, et c'est une chance de pouvoir disposer d'une surface non négligeable de plus d'un hectare. La liste BSE regrette qu'il n'y ait qu'une seule proposition et aucune alternative. Elle demande s'il est bien opportun de donner la priorité à un projet de réalisation de logements, alors que :

- les parcelles des deux premières tranches des Capucines ne sont pas toutes construites et que la troisième tranche des Capucines est à l'arrêt ;
- le projet du Clos César prévoit 130 logements (57 collectifs-5 villas- 68 seniors) ;
- la ville s'est engagée à récupérer les logements vacants ;
- la ville a déjà du mal à gérer les flux de ses habitants : circulation des voitures, évacuation des eaux usées (station d'épuration)...

Or, les études prévues ne concernent absolument pas l'environnement du projet et ce qui devra accompagner l'augmentation du nombre d'habitants. La dernière canicule a prouvé la nécessité de disposer d'espaces de fraîcheur. Le Fonds Friche peut être utilisé pour renaturaliser ces espaces. Cela fait partie des possibilités qui doivent être envisagées et débattues. La liste BSE a bien conscience de l'opportunité de densifier les terrains constructibles. Pour autant, cette opportunité ne doit pas s'imposer sans réflexion ni débat autour d'autres utilisations possibles. Aucune alternative n'étant proposé au conseil municipal, elle explique que son groupe votera contre « l'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier cœur de France ». Ne pouvant disposer de plusieurs propositions, elle demande de réduire le vote à l'approbation du projet de démolition et d'entamer des études pour explorer d'autres utilisations de ce site remarquable, riche en espaces verts d'un seul tenant en bordure des Mauves et probablement dans la zone Natura 2000. Aussi, elle demande :

- que la première proposition de vote soit ainsi modifiée : « 1. Approuver le lancement, avant toute acquisition et sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI, des études préalables permettant d'évaluer le passif environnemental (pollutions éventuelles) et supprimer ainsi que le coût estimatif des travaux de proto-aménagement, afin de déterminer la faisabilité du projet de développement de logements individuels sur le site de l'ancien centre de réadaptation

fonctionnelle du Coteau, en nature de friche, cadastré comme suit : section E n°741 lieudit 34 rue Entre deux aux Vallées d'une contenance de 13 237 m² ».

- que la proposition 8 : *« Approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune, en tant que de besoin et sous réserve de l'accord de l'EPFLI, et d'autoriser le Maire à signer toute convention afférente à cette mise à disposition », qui ne veut rien dire, soit supprimée.*
- à bien prendre acte de la proposition 9 : *« Approuver d'une façon générale les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ».*

Monsieur le Maire considère que ce projet s'intègre parfaitement dans l'esprit du principe de Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), qui demande d'accroître le nombre de logements en limitant la consommation d'espaces naturels. Il rassure sur le fait que concernant ce projet, qui n'en est qu'à son début, rien de précis n'est acté mais qu'il faut plus de logements à Beaugency et notamment de logements neufs.

Madame HARDOUIN explique qu'il faut proposer un projet concret à l'EPFLI afin d'obtenir des subventions.

Madame AUBERTIN n'accepte pas cet argument puisque le fonds friche peut être alloué pour de la renaturation.

Madame LABEDAN est d'accord sur le fait que d'autres destinations peuvent être étudiées. Elle pense cependant qu'il faut y prévoir des logements neufs. Les lots de l'extension du lotissement des Fourneaux ont quasiment tous été vendus en peu de temps. Elle ne doute pas que les terrains du parc des Capucines seront, avec un peu de temps, entièrement vendus. Elle pense que la création de nouveaux logements favorise l'arrivée de nouvelles familles et qu'il ne faut pas voir que la partie nature, même si un parc pourrait s'y intégrer. Il faut de nouveaux habitants à Beaugency, pour redynamiser les écoles qui perdent des effectifs et pour endiguer les fermetures de classes.

Monsieur CHENEAU relève, comme l'a rappelé Madame HARDOUIN, que le site est fermé depuis 8 ans. Son groupe est conscient qu'il faut prendre en main ce site afin de redonner une vocation à ces 13 000 m², mais interroge sur trois aspects :

- Est-ce que la zone permet, en l'état vis-à-vis du PLUi, de réaliser le projet envisagé, ou une modification sera-t-elle nécessaire ?
- Il semblerait que ce projet, malgré son intérêt et sa localisation, s'adressera plutôt à un public aisé. Son groupe est plutôt favorable à un projet comprenant des logements car il faut constater, comme dans beaucoup de communes, que les écoles se vident et les classes ferment. Son groupe s'interroge néanmoins sur un projet de ce type qui semble s'adresser à un public aisé, voire très aisé. Il s'interroge donc de savoir s'il s'agira de jeunes couples désireux de s'installer à Beaugency et d'y fonder une famille.
- S'agissant de l'incidence sur les finances de la ville, qui est un point important, son groupe s'inquiète, même si tous les voyants sont au vert aux yeux de la majorité municipale. Porter en parallèle d'un projet autour de la friche TRECA avec l'EPFLI, le projet du Coteau et celui du Clos César dont tout le monde est en attente d'éléments, paraît quelque peu hasardeux financièrement à terme à ce stade compte-tenu des éléments dont le conseil dispose. Il aimerait avoir des éléments de réponse avant de se positionner.

Madame HARDOUIN répond qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de création avec la communauté de communes. Celui-ci intégrera les modifications nécessaires à la réalisation du projet. Ensuite, elle ne pense pas que ce projet soit destiné à l'accueil de familles aisées ou très aisées. S'il comprendra des terrains plus grands que le parc des Capucines, elle confirme qu'une certaine catégorie de personnes recherche cela. Enfin, elle rassure sur le fait qu'il n'y ait rien de

finalisé. Un travail est possible pour y intégrer des espaces de fraîcheur. Le seul objectif recherché est d'avoir une urbanisation harmonieuse avec l'existant. Elle informe qu'une maison située en face du site a été récemment vendue à une famille avec enfants. Elle considère que la rue Entre deux Vallées n'est pas qu'une rue de personnes aisées.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas ce que signifie « personne aisée ». Il souhaite mettre en avant le fait que les primo-accédants se situent surtout dans le parc des Capucines. Ce projet pourrait convenir aux personnes qui ont déjà un parcours immobilier. Il considère qu'il faut de toutes les catégories sociologiques, car c'est ce qui fait la richesse de Beaugency.

Madame HARDOUIN explique que la configuration du lotissement « le Clos des Fourneaux 2 » est similaire, avec des terrains de 500 à 800 m², et que les terrains ont été rapidement vendus. Cela prouve qu'il y a des personnes qui souhaitent des terrains plus grands.

Madame LABEDAN pense au contraire qu'il est très bien d'avoir le projet du clos César à proximité, avec la crèche municipale Chatons et Diablotins et un nouveau lotissement avec, elle l'espère, des familles qui seront bien contentes d'avoir une crèche à proximité, et peut-être même certains commerces pas trop loin du centre-ville. Cela évitera d'aller en centre-ville ou jusqu'aux Elfes du Rû. La proximité du clos César est donc plus un avantage qu'un problème.

Monsieur MERIT pense que le clos César est plutôt générateur de recettes que de coûts pour la municipalité et qu'il est préférable de dire les choses telles qu'elles sont sur ces projets-là.

Monsieur CHENEAU est d'accord sur la crèche Chatons et Diablotins, car s'il y a des enfants à mettre dans le multi-accueil ce sera une bonne chose. Encore faut-il qu'il y en ait, et c'était l'objet de son interrogation. Sur le clos César, son groupe est en attente des derniers éléments. Il rejoint Monsieur MERIT sur le fait qu'il s'agit d'un projet potentiellement générateur de recettes, si le projet se fait. Néanmoins, à ce stade, il explique que son groupe demeure interrogatif sur ce projet et aurait aimé avoir des éléments d'avancement. Il indique que son groupe y est a priori plutôt favorable, mais qu'il s'interroge sur la capacité financière de la ville et sur la visibilité d'un point de vue financier à pouvoir porter tout cela de front dans le temps. Peut-être est-il pessimiste, mais si ces projets ne se font pas, que fera la ville, et qu'advient-il des recettes attendues, qui se transformeraient, à l'inverse, en charges ?

Monsieur le Maire a le sentiment que Monsieur CHENEAU attend les mauvaises nouvelles. Il lui demande de faire confiance à la municipalité, comme pour le premier mandat au cours duquel la ville a été bien gérée, avec comme preuve de très bons résultats financiers. C'est d'ailleurs la fierté de son équipe. Il rassure en disant qu'il y aura de bonnes nouvelles.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D-2025-199 en date du 16 décembre 2025, portant demande d'intervention de l'EPFLI ;

Vu l'avis favorable de Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur l'opération, par décision de son Président n°2026_002, en date du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : Mme AUBERTIN Catherine et M. MONTLIVET Nicolas ; 4 ABSTENTIONS : MM. CHENEAU Frédéric et WEILL Michel et Mmes BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle) de :

1. Approuver le lancement, avant toute acquisition et sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI, des études préalables permettant d'évaluer le passif environnemental (pollutions éventuelles) ainsi que le coût estimatif des travaux de proto-aménagement, afin de déterminer la faisabilité du projet de développement de logements individuels sur le site de l'ancien centre de réadaptation fonctionnelle du Coteau, en nature de friche, cadastré comme suit :
Section E n°741 Lieudit 34 RUE ENTRE-DEUX-AUX-VALLEES d'une contenance de 13 237 m²
2. Prendre acte que le Conseil municipal sera amené, au vu des résultats des études environnementales et de l'estimation du coût des travaux de proto-aménagement, à se prononcer par délibération sur la confirmation de l'acquisition, par l'EPFLI Foncier Cœur de France, à l'euro symbolique du bien susvisé ;
3. Approuver qu'en cas d'abandon du projet, la Commune sera tenue de rembourser à l'EPFLI l'ensemble des dépenses engagées pour la réalisation des études, ainsi que, le cas échéant, les subventions perçues ;
4. Confirmer les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités ;
5. Autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France, préalablement au lancement des études préalables destinées à évaluer le passif environnemental et à estimer le coût des travaux de proto-aménagement visant à déterminer la faisabilité du projet d'aménagement ;
6. Autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
7. Approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune, en tant que de besoin et sous réserve de l'accord de l'EPFLI, et d'autoriser le Maire à signer toute convention afférente à cette mise à disposition ;
8. Approuver d'une façon générale les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
9. Prendre acte que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) ultérieures par l'EPFLI.

11. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN et DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Rapporteur : Madame Natalina HARDOUIN

Bien immobiliers (DPU)

N° 13-2026 : Décision de non opposition signée le 7 mai 2026. La superficie totale du bien cédé est de 739 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
29 rue entre deux aux vallées	ZI	87	710 m ²
29 rue entre deux aux vallées	ZI	89	29 m ²

N° 14-2026 : Décision de non opposition signée le 7 mai 2026. La superficie totale du bien cédé est de 268 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
13 Place du Puits Gaillard, 2 rue du chat qui dort	F	2237	104 m ²
13 Place du Puits Gaillard	F	2238	164 m ²

N° 15-2026 : Décision de non opposition signée le 7 mai 2026. La superficie totale du bien cédé est de 268 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
13 Place du Puits Gaillard, 2 rue du chat qui dort	F	2237	104 m ²
13 Place du Puits Gaillard	F	2238	164 m ²

N° 16-2026 : Décision de non opposition signée le 13 mai 2026. La superficie totale du bien cédé est de 1007 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
17 rue du chat qui dort	F	678	137 m ²
17 rue du chat qui dort	F	3445	257 m ²
17 rue du chat qui dort	F	3447	613 m ²

N° 17-2026 : Décision de non opposition signée le 22 mai 2026. La superficie totale du bien cédé est de 593 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
13 rue Cave d'Igoire	F	1247	516 m ²
13 rue Cave d'Igoire	F	1841	77 m ²

N°18-2026 : Décision de non opposition signée le 22 mai 2026. La superficie totale du bien cédé est de 1737 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
2 bis rue des Iles	F	594	502 m ²
2 bis rue des Iles	F	4172	222 m ²
2 bis rue des Iles	F	4174	12 m ²

N° 19-2026 : Décision de non opposition signée le 22 mai 2026. Bien cadastré F 1327 situé 9 rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 153 m².

N° 20-2026 : Décision de non opposition signée le 30 mai 2026. La superficie totale du bien cédé est de 179 m².

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
---------	---------	----	------------

34 Quai de l'Abbaye	F	859	52 m ²
34 Quai de l'Abbaye	F	1868	127 m ²

N° 21-2026 : Décision de non opposition signée le 10 juin 2026. Bien cadastré F 1240 situé 7 rue Porte Dieu dont la superficie totale du bien cédé est de 158 m².

N° 22-2026 : Décision de non opposition déposée sur le GNAU le 8 juin 2026, pour un bien situé rue de l'Orme – Parcelle A n° 98 et 99. Bien non situé dans le périmètre du droit de Préemption.

N° 23-2026 : Décision de non opposition signée le 11 juin 2026. Bien cadastré F 1327 situé 9 rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 153 m².

N° 24-2026 : Décision de non opposition signée le 16 juin 2026. Bien cadastré F 2002 situé 14 bis rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 139 m².

N° 25-2026 : Décision de non opposition signée le 18 juin 2026. Bien cadastré F 4642 situé 8 rue du Puits de l'Ange dont la superficie totale du bien cédé est de 109 m².

Fonds de commerce (DPC)

N° FC-04-2026 : Décision de non opposition signée le 10 juin 2026. Commerce de fleurs situé 8 place du Martroi.

Monsieur CHENEAU, concernant la décision n°16-2026 du 17 rue du Chat qui dort, demande la confirmation que cette cession n'impacte pas le parking public, et, sur la décision n°25-2026, il relève que la parcelle F4642 ne semble pas exister au cadastre. Il demande si le cadastre n'a pas été mis à jour ou s'il s'agit d'une erreur.

Monsieur Daniel GARCIA, directeur du pôle Développement Urbain et Administration Générale, confirme qu'il n'y a aucun impact ni modification du parking communal de la rue du Chat qui dort, et que la parcelle F4642 n'a pas été mise à jour sur le cadastre.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions de non préemption prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MULTI-ACCUEILS

Rapporteur : Madame Sandrine BERNIER

Une modification du règlement intérieur des crèches multi-accueils de la ville de Beaugency est proposé, suite à des échanges avec la CAF du Loiret, cofinanceur de ces services.

Les principales modifications apportées sont destinées à simplifier la gestion :

- Retrait de la mention des horaires des accueils occasionnels ;
- Retrait de la mention du nombre d'enfants pendant la pause méridienne ;
- Ajout de la notion de contact de la gendarmerie dès lors qu'un agent constate l'absence d'un parent après en avoir informé les responsables ;

- Les personnes susceptibles de venir chercher les enfants doivent avoir 18 ans et non 16 ans comme auparavant ;
- Une reformulation des taux d'encadrement ;
- Le retrait de la notion de priorisation de place pour des agents de la collectivité ou professions libérales.

En outre, certains points ont été discutés en commission et il a été proposé d'acter :

- Les heures d'adaptation facturées dès le premier jour même avec le parent ;
- Le passage du délai de carence de trois jours à 1 jour et retrait de l'exigence d'un certificat médical mais une attestation sur l'honneur pour les trois premiers jours. A partir du quatrième jour, un certificat médical doit être présenté ;
- La suppression des fermetures des structures en alternance, les deux structures pourront désormais être fermées simultanément sur les vacances scolaires.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 10/06/2026.

Monsieur WEILL demande des informations sur les périodes de fermeture des structures, car il lui semble qu'il y a une incohérence ou une mauvaise formulation dans le règlement. Ce dernier énumère les périodes simultanées de fermeture des deux crèches, alors qu'il est indiqué au paragraphe suivant qu'il sera possible d'accueillir les enfants dans l'autre structure de Beaugency si les dates de fermeture ne correspondent pas aux périodes de congés des parents. Il suppose une incohérence entre ces deux paragraphes. En outre, il demande comment la fermeture simultanée des deux structures peut être justifiée au regard de la gêne occasionnée aux familles. Il ne connaît pas les chiffres, mais il doute qu'il y ait un report systématique des effectifs d'une structure sur l'autre pendant les vacances scolaires.

Madame BERNIER répond qu'il y avait, jusque-là, fermeture des crèches de manière alternative pour que tous les enfants puissent être accueillis. Cela permettait aux parents qui ne pouvaient pas prendre de congés de mettre leurs enfants dans l'autre crèche. L'objectif est de permettre un temps de repos plus important aux enfants, car ils passent souvent beaucoup de temps dans les crèches. Cela permet en outre d'organiser plus aisément la planification des congés des agents communaux.

Madame MEUNIER confirme que jusque-là, le fonctionnement permettait de faire basculer 8 à 10 enfants sur l'autre structure en période de vacances. Elle explique que cela devient de plus en plus complexe avec un agrément pour 16 enfants. Or, personne au sein de la commission enfance, qui s'est réunie sur ce sujet, ne souhaite prendre le moindre risque s'agissant de l'accueil des enfants ou lors de leur départ, pendant lesquels il faut un taux d'encadrement assez spécifique et certains diplômes sont exigés.

Ces conditions étaient faciles à suivre jusque-là, ça l'est de moins en moins maintenant, avec notamment les difficultés de recrutement sur ces métiers qui sont en tension actuellement. La modification de ce règlement vise à permettre un accueil sécurisé et de qualité dans les structures municipales. Enfin, elle explique que cette organisation n'est pas définitive. Si, à l'avenir, la ville est en capacité de permettre à nouveau cet accueil différencié, le changement pourra être étudié.

Monsieur WEILL répète qu'il y a malgré tout un problème de cohérence dans le règlement proposé.

Madame MEUNIER répond que si la formulation prête à confusion, le document sera modifié.

Madame WITTNER calcule que cela fait six semaines de fermeture, plus quelques jours durant les vacances de la Toussaint. Elle estime que beaucoup de familles ne peuvent pas se permettre de prendre autant de congés.

Monsieur MERIT pense que la réalité est plus complexe que cela, puisqu'il y a de réelles modifications sociétales. Les six semaines de congés annuels sont pointées du doigt alors que de nombreux emplois bénéficient de RTT ce qui leur permet d'avoir plus de six semaines par an. Il existe, en plus, l'entraide familiale ou l'évolution sociologique majeure observée depuis les 20 ou 30 dernières années à travers les mécanismes de garde partagée qui séquent davantage la prise de congés. Il existe donc un certain nombre de situations qui permettent de justifier ces six semaines de fermeture, sans que pour autant une majorité de familles ne soient pénalisées par ce qui vient d'être présenté.

Madame BERNIER ajoute que ce sera la même chose à l'école maternelle.

Madame WITTNER ne comprend pas le lien avec l'école maternelle.

Madame MEUNIER rappelle que la ville de Beaugency compte deux crèches municipales. L'ouest du Loiret ne comprend pas beaucoup de villes qui en comptent autant. Il y en a souvent une, et qui n'est pas toujours municipale. Ailleurs, les parents s'adaptent. La ville de Beaugency arrive à une situation où elle doit se demander s'il faut prendre un risque. Elle explique anticiper les remarques de la minorité égrenées de fausses informations. La question est donc de savoir si la ville prend un risque ou pas. Elle ne souhaite pas enjoindre le conseil municipal à prendre le moindre risque concernant l'accueil des bébés. Elle croit que les familles vont pouvoir s'organiser, notamment avec leurs proches, car l'entraide existe. Elle estime que Beaugency est une ville solidaire avec des structures qui permettent aux parents de se rencontrer. Ce sera d'ailleurs le sujet du point suivant. La ville essaie de faire en sorte qu'il n'y ait pas de parents isolés ou de parents qui n'aient pas de solutions. Elle pense que beaucoup de familles coopèrent. Elle est donc assez optimiste sur le fait que les familles vont pouvoir s'adapter à cette organisation. Elle insiste sur la nécessité de privilégier la qualité et la sécurité dans les multi accueils municipaux.

Madame DOYEN explique qu'en tant qu'assistante maternelle, les parents ne sont pas mis devant le fait accompli car les assistantes maternelles viennent souvent en complément l'été. Elle indique le faire régulièrement et ajoute que les parents travaillent de moins en moins, ce qui fait qu'elle n'a plus d'année complète de travail, puisqu'elle a des contrats avec quasiment 9 semaines de retirées par an.

Madame WITTNER trouve bon d'entendre qu'il existe des solutions pour les familles qui n'auraient pas d'autres solutions car tout le monde sait qu'avec le recul de l'âge à la retraite, les grands-parents ne sont pas forcément disponibles. Il peut également y avoir des mères isolées avec des emplois ne dépassant pas les cinq semaines de congés. Elle remercie néanmoins pour les précisions apportées et se réjouit de savoir qu'il n'y aura pas de familles laissées sur le carreau.

Madame GAFSI explique qu'il est courant que des crèches ferment l'été pour le bien-être des enfants et leur permettre de rester en famille. Elle en a fait l'expérience à Orléans, qui ferme ses crèches quatre semaines l'été.

Monsieur LOUIS considère que le plus important est la sécurité. Au vu de la politique mis en place à Paris employant du personnel non qualifié et les histoires qui en ont découlé, il préfère avoir du personnel qualifié sur lequel la ville peut compter, plutôt que l'inverse qui pourrait mettre les enfants en danger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : Mmes BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle et MM. CHENEAU Frédéric et WEILL Michel d'approuver les modifications susmentionnées du règlement intérieur des multi-accueils de la ville de Beaugency joint en annexe.

13. INSTAURATION D'UNE PRIME DE NAISSANCE

Rapporteur : Madame Sandrine BERNIER

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et de solidarité, la Ville souhaite renforcer ses politiques d'accompagnement à destination des familles et soutenir les parents à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant en créant une prime de naissance. Elle permettra d'accompagner les parents dans cette étape importante de leur vie qu'est l'accueil d'un enfant.

Au-delà de l'aide financière apportée, cette prime va s'inscrire dans une nouvelle démarche d'accueil du jeune enfant sur la commune avec des temps de rencontre et une meilleure communication sur l'ensemble de l'offre de service et d'accompagnement que peuvent trouver les jeunes parents au cours des 1000 premiers jours de leur enfant. La Ville de Beaugency se veut ainsi un territoire accueillant pour les familles et propice à l'éducation.

Cette prime de naissance serait attribuée pour tout enfant dont l'un des deux parents est domicilié sur le territoire de la commune de Beaugency au moment de sa naissance ou de son adoption.

Le montant de cette aide est fixé à 150 euros par enfant.

Les conditions suivantes devront être remplies :

- L'enfant devra être inscrit au registre d'état civil de la commune de Beaugency, soit par déclaration (naissance à Beaugency) soit par transcription de la déclaration effectuée dans la commune de naissance, soit sur la base d'un jugement prononçant l'adoption plénière d'un enfant de moins de 3 ans ;
- La famille recevra un courrier l'invitant à s'inscrire et participer à une cérémonie et un temps d'échanges sur la parentalité organisés un samedi matin, au cours de laquelle la prime pourra être remise.

La prime sera versée par virement bancaire sur le compte d'un des deux parents.

Dans l'hypothèse où l'un des deux parents serait débiteur envers la commune de Beaugency, au titre notamment de taxes, redevances ou autres créances communales, le montant de la prime sera imputé sur les sommes restant dues, et le bénéficiaire en sera informé.

La délibération est applicable à toutes les naissances ou adoptions survenant à compter du lendemain du vote de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 10/06/2026.

Madame AUBERTIN explique que la liste qu'elle représente se réjouit naturellement que la municipalité se saisisse de la question de baisse de natalité. Il est indiqué que cette prime est symbolique et ne constituera pas une incitation décisive pour un projet de natalité. Elle relève cependant :

- Qu'une prime sans condition de revenu revient à un transfert, après impôts, plus favorable aux foyers soumis à l'impôt sur le revenu que les autres. Cela ne va donc pas dans le sens de l'égalité des citoyens ;
- Que cette prime de naissance, sans impact attendu sur le nombre de naissances, pose la question du pilotage des politiques publiques. Une dépense, sans impact attendu, est-ce une bonne dépense ?

Elle informe que son groupe ne s'opposera pas à cette prime car les bons résultats de la ville lui permettent de le faire. Elle suggère néanmoins un autre emploi de ces 150 €. Afin d'inscrire dans la ville l'arrivée de ces enfants, elle aurait préféré qu'un arbre soit planté pour la naissance de chaque enfant. L'attachement de chaque enfant à « son arbre » participerait ainsi à une dynamique de végétalisation de la ville et d'éducation à l'environnement. Cela aurait montré aux Balgentiennes et Balgentiens que l'arrivée d'un enfant constitue une bonne nouvelle en l'inscrivant durablement dans le paysage urbain. Elle porte à la connaissance du conseil municipal que le PCAET (Bilan mars 2026, p. 21) indique que : « *Plusieurs communes sont impliquées dans la démarche « Un arbre, une naissance » : Mézières-lez-Cléry, Le Bardon, Chaingy* », et, plus loin, le Puy en Velay.

Monsieur MERIT relève que Madame AUBERTIN suggère l'inégalité de la prime. Il souhaite tout d'abord apporter une précision : cette prime est un symbole fort. Ce n'est pas le montant qui est symbolique car ce n'est qu'une partie de la politique nataliste que la ville doit engager. A ce titre, une étude a démontré la semaine précédant le conseil municipal que la fin de l'universalité des allocations familiales a fait baisser le taux de natalité en 24 mois de 1,9 enfants par femme à 1,3 enfants par femme. Cette question du rapport entre la prime et le niveau d'impôts payés n'est donc pas vecteur d'une politique familiale. En outre, il y a plusieurs autres symboles portés par cette prime qui sont tout aussi importants que son montant : la solidarité, la connaissance et l'attractivité de la ville. Il ajoute, comme elle le souligne, que dans des communes aussi diverses que celles citées, il y a fort longtemps, en région parisienne, un certain nombre de villes ont fait ces expérimentations. Elles se sont clairement traduites par une augmentation de l'arrivée des familles, des services fournis aux familles et une augmentation de la fiscalité, et donc des ressources apportées à la commune. Cela permet sans doute d'apporter des réponses un peu concrètes à la vision pessimiste que faisait partager Monsieur CHENEAU sur les projets immobiliers.

Monsieur le Maire confirme que le montant de cette prime est symbolique. Son objectif est aussi de capter des familles pour le parcours des trois premières années des enfants. Il rassure Madame AUBERTIN sur le fait que la ville plante beaucoup d'arbres. Il rappelle sous forme de boutade que la plantation d'arbres 15 jours avant l'élection a été la clé de son succès selon certains.

Madame AUBERTIN demande quel symbole est plus beau qu'un arbre.

Monsieur MERIT répond qu'il y a les enfants.

Madame MEUNIER indique accueillir favorablement les idées exprimées, même si ce sujet a été largement évoqué en commission enfance. Il a néanmoins plutôt été abordé sous l'angle de la parentalité. Cette prime est donc la première connexion entre de nouveaux parents et toute la politique de petite enfance mise en œuvre à Beaugency. C'est donc la porte d'entrée vers ce que la commune a à offrir dans le cadre des 1 000 premiers jours de l'enfant. Un événement sera organisé autour des 1 000 premiers jours de l'enfant et le courrier de félicitations et d'attribution de la prime sera aussi l'occasion de venir découvrir l'offre d'action de parentalité qui sera menée par la commune. L'aspect financier n'est donc qu'une partie, pas la substance la plus importante de la politique de natalité. Lors des échanges à ce sujet en commission, ces idées n'ont pas été développées. Elles peuvent néanmoins être conservées et en produire d'autres pour que la venue d'un enfant soit vraiment considérée par tous comme une fête qu'il faut marquer. La réalisation d'un bilan au bout d'un an est prévue, mais si d'autres idées surviennent en cours de route, elles sont les bienvenues.

Madame DOYEN considère qu'il en va de l'avenir des assistantes maternelles, car s'il n'y a plus de naissances ce métier disparaîtra. Elle ajoute que 2025 est l'année qui a connu le moins de naissances depuis la seconde guerre mondiale. Elle pense qu'il y a donc des choses à faire.

Monsieur CHENEAU explique que cette proposition, qui est apparue dans le programme de campagne de la majorité municipale lors des dernières élections municipales, est tout d'abord apparue à son groupe comme une mesure populiste et électoraliste dans la façon dont elle était annoncée. Il cite : « *nous accompagnerons les familles par la mise en place d'une prime de naissance ou d'adoption de 150 €* ». Le groupe Vibrer pour Beaugency s'étonnait alors qu'il puisse être pensé accompagner les familles avec une telle mesure. Les éléments présentés ce soir, et ceux développés en commission municipale ont rassuré sur ce point. Il semblerait que le groupe VPB partage le fait que la mise en place d'une telle prime ne soit pas un élément déterminant en tant que tel, mais que cela s'inscrit dans un dispositif, des mesures et une logique qui appartient à la majorité. Cette prime se voit donc désormais conditionnée à la participation à un atelier de parentalité et une matinée qui rassemble les familles bénéficiaires. Dans le contexte démographique actuel, il suggère de mener une réflexion globale afin d'avoir une véritable politique d'attractivité de Beaugency. Monsieur MERIT l'évoquait il y a quelques instants, et cela lui semble en effet nécessaire. Le groupe VPB est prêt à travailler de concert avec la municipalité sur ce sujet. Le conseil communautaire a voté la semaine précédant le conseil une expérimentation d'un lieu d'accueil itinérant enfant/parents, sur plusieurs communes du territoire, dont Beaugency. Il demande comment la ville accompagne cela, le cas échéant. Les maisons d'assistantes maternelles peinent, en tout cas Madame DOYEN en a témoigné à deux reprises ce soir. Il interroge sur l'accompagnement de la ville qui pourrait être envisagé à ce sujet. Il rappelle qu'il y a 350 logements vacants à Beaugency, dont 128 en état de louer. Il interroge sur les dispositifs de la ville qui pourront permettre de créer du lien et d'inciter les propriétaires à louer, et comment la ville peut inciter ou favoriser les jeunes couples à se positionner sur ces logements en fonction de leur typologie. De plus, il a également été évoqué au conseil municipal le fait qu'il reste une tranche à réaliser dans le parc des Capucines. Il demande quel est le projet et comment de jeunes familles pourraient y accéder. Enfin, le conseil vient de voter que deux multi accueils seront fermés simultanément à plusieurs reprises tout au long de l'année. Il demande si cela constitue une politique qui favorise réellement la famille. Il insiste sur le fait que son groupe est prêt à travailler avec la municipalité sur un projet cohérent, porteur de sens et global de politique nataliste et familiale dont Monsieur MERIT parlait précédemment. Il considère que l'effort de Madame BERNIER est louable, mais demande si elle peut assurer que cette prime n'est pas le maquillage d'un coup de communication de la majorité municipale.

Madame LABEDAN rebondit sur la partie petite enfance. Elle rappelle que la fermeture des multi accueils, comme cela a déjà été expliqué, permettra aux enfants d'être un peu plus avec leurs familles, pour qu'ils se reposent, car certains enfants passent beaucoup de temps en crèche. Ainsi, ce qu'a proposé Madame BERNIER, c'est que les familles se réunissent et que les agents municipaux puissent aussi être avec leurs familles. L'intervention de Monsieur CHENEAU sur ce point lui semble donc être un non-sens.

Monsieur GUILLON est surpris que la question soit posée de savoir ce que la ville fait pour attirer les familles, dans une ville comme Beaugency qui a vu sa démographie augmenter, où environ 70 associations sportives ou culturelles existent, de nombreuses infrastructures sportives sont présentes, où les Estivales sont organisées chaque année pendant deux mois, où des activités sont organisées tout au long de l'année, et où des aires de jeux neuves ont été construites. Pour lui, cela prouve ce que la ville fait tout pour attirer des familles.

Monsieur CHENEAU ne remet pas en cause le fait que la population balgentienne reparte à la hausse ni que la ville soit dynamique, de par ses associations ou les services proposés. Il pense qu'il est à côté du sujet. Au contraire, il y a des écoles qui se vident, des classes qui ferment, des assistantes maternelles qui témoignent en conseil municipal de leurs difficultés. Le sujet a trait à la politique familiale et nataliste, pas à l'arrivée de nouveaux habitants à Beaugency, qui n'est d'ailleurs pas remise en cause. Il souligne simplement son sentiment que cette prime de naissance ne semble pas porter, comme elle pourrait le faire, une politique familiale forte, cohérente et globale.

Monsieur MERIT informe que le taux d'inoccupation des logements est de 2,99 % à Beaugency, lorsqu'il est de 8,2 % au niveau national. Le sujet du début de conseil visait effectivement à améliorer ce ratio. Néanmoins, il semblerait que le travail fourni depuis plusieurs années concourt à réduire le nombre de logements vacants habitables. Il lui semble, d'autre part, que cette réduction illustre l'attractivité, pour les familles, de la ville de Beaugency. Peut-être que, par égard à un sujet hautement sensible, il y a deux sujets anthropologiques majeurs : la démographie et l'écologie, autrement dit, la préservation de la maison commune. Dans ces thématiques-là, il pense qu'elles sont suffisamment graves, importantes et constructives pour ne pas mélanger les sujets, et que ce mélange des sujets porte à la caricature les desseins qu'en tant qu'élus de la République il faut poursuivre.

Madame BOURGOIN, concernant la baisse de fréquentation des écoles évoquée par Monsieur CHENEAU, rappelle qu'il s'agit d'un problème national, pas local. Elle ne comprend pas où voulait en venir monsieur CHENEAU en faisant référence à cela. La ville ne peut malheureusement rien y faire, sinon que de s'adapter.

Madame CHAMI est surprise d'un tel débat autour de la mise en place d'une prime à la naissance. Elle pensait que ce sujet mettrait tout le monde d'accord. Elle exprime son incompréhension que des élus puissent être contre, car elle considère qu'être parent, surtout pour les jeunes, c'est très difficile. Cela suppose un coût financier énorme, qui concerne parfois des mères seules. Concernant les fermetures dans les crèches, elle informe que celle de Saint-Laurent-Nouan ferme depuis une dizaine d'années quatre semaines par an, comme dans d'autres villes.

Monsieur CHENEAU précise n'avoir jamais indiqué être contre l'instauration de cette prime, mais avoir simplement posé des questions et voulu mettre en perspective la politique familiale de la ville. S'agissant de l'exemple avec Saint-Laurent-Nouan, il lui semble incohérent de comparer ces deux villes qui comptent un nombre d'habitants différent. Il conçoit qu'une structure petite enfance soit fermée à certaines périodes de l'année, mais ne comprend pas pourquoi les deux doivent fermer en même temps. Il entend les difficultés de recrutement ou d'encadrement, mais peut-être faut-il travailler sur ces aspects-là, plutôt que de fermer simultanément les deux structures dans une ville de 8 000 habitants. Il comprend qu'une structure puisse être fermée, notamment pour permettre aux agents communaux de prendre des congés, ce qui est tout à fait normal, mais le problème est de fermer tous les ans, les deux structures plus de 6 semaines.

Madame GAFSI précise, s'agissant de la cérémonie d'accueil lors de laquelle la prime de naissance sera remise, que la kinésithérapeute pédiatrique de notre pôle santé sera présente. Il y aura en outre des ateliers destinés à aider les jeunes parents, organisés par les « Communautés Professionnelles Territoriales de Santé » (CPTS), comme par exemple : « le vrai-faux encombrement du bébé », « le mouchage du bébé », « les attitudes préventives ».

Madame BERNIER pour revenir sur l'alternance des fermetures des deux crèches, explique que dans beaucoup de communes, dont Orléans où elle a travaillé pendant 12 ans, la plupart des structures sont fermées en même temps, ce qui met tous les parents dans la même difficulté.

Madame BOURGOIN ne voit pas où est le problème, car si les parents sont en couple les six semaines de fermeture sont comblées par les 10 semaines de congés des deux parents. Si les parents sont séparés, les six semaines sont réparties suivant les 10 semaines de gardes alternées des deux parents. Pour les parents isolés, il restera l'option des assistantes maternelles.

Madame WITTNER revient sur l'intervention de Madame GAFSI et précise que son groupe n'a fait aucune remarque sur la qualité des interventions qui pourraient avoir lieu lors de la cérémonie. Au contraire, elle s'en réjouit, car elle sait, en tant que professionnelle de l'éducation, qu'il est de plus en plus important d'accompagner les parents dans la parentalité. Elle indique s'en être fait l'écho en réunion du groupe VPB.

Monsieur WEILL, au vu de l'intervention de madame DOYEN, qui expliquait que les assistantes maternelles pouvaient prendre le relais en cas de fermeture des crèches, demande si la municipalité a prévu d'organiser des rencontres entre les crèches et les assistantes maternelles, pour organiser ce relais.

Madame DOYEN répond que le Relais Petite Enfance (RPE) organise deux fois par an des jobs-dating avec les parents et les assistantes maternelles qui le désirent. Elle ajoute que les coordonnées et les disponibilités des assistantes maternelles sont publiées sur le site de la CAF « enfant.fr ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : Mmes BAUCHER Karine et WITTNER Isabelle et MM. CHENEAU Frédéric et WEILL Michel) d'instaurer une prime de naissance dans les conditions définies par la présente délibération.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

14. NOMMAGE DU NOUVEAU STADE À BEL AIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau stade à Bel Air est en exploitation depuis le début d'année 2026. Il représente un investissement important de la Ville en faveur du sport, du football en particulier, mais aussi du sport scolaire en bénéficiant à plus de 1200 lycéens. Il est aussi la concrétisation d'une politique municipale en faveur de l'attractivité des quartiers du nord de Beaugency, notamment de Garambault.

En cela, ce projet de nouveau stade s'est inscrit dans le chemin ouvert, au cours des années 1990, par les élus de l'époque et en particulier Claude Bourdin. Par le déplacement de la médiathèque, la création de l'Agora, la reconversion du site de l'hôpital, la création de la maison de la jeunesse et de la crèche des Elfes du Rû, il avait résolument l'objectif de rassembler le nord et le sud de Beaugency. Par ses fonctions d'enseignant, il a longtemps agi pour la jeunesse et la qualité de l'éducation. Enfin, il fut initiateur, avec d'autres bénévoles, de l'école de football de l'US Beaugency Val de Loire. Il a lui-même longtemps porté le maillot de l'équipe historique de Beaugency.

En 2005, Claude Bourdin avait inauguré la première version du terrain de football de Bel Air. En hommage à ses 4 décennies d'engagement municipal, dont 3 mandats de Maire, il est proposé, avec l'accord de sa famille, de renommer le stade de Bel Air en « Stade Claude Bourdin ».

Ce dossier a été présenté à la commission « sport, vie associative » du 16/06/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de nommer cet équipement sportif « Stade Claude Bourdin ».

DÉCISIONS DU MAIRE

15. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMÉRO	DATE	OBJET
041	27 avril	Demande de subvention au FIPHFP pour l'acquisition d'une remorque : 854,00 €.
042	7 mai	Vente d'une concession dans le cimetière.
043	22 mai	Demande de subvention au Département au titre des « aides au salon ou exposition » pour l'exposition de Isabelle Lainé dans le cadre des Estivales 2026 : 2 000,00 €, soit 14,50 % de la dépense prévisionnelle de 13 790 €.
044	22 mai	Demande de subvention à la Région au titre de l'appel à projet « Nouvelles Renaissances 2026 » pour l'exposition de Isabelle Lainé dans le cadre des Estivales 2026 : 2 000,00 €, soit 26 % de la dépense prévisionnelle de 7 680 €.
045	26 mai	Vente d'une concession dans le cimetière.
046	28 mai	Attribution du marché public n°261604 – aménagements de sécurité rue de Châteaudun, RD925 – secteur Vernon : Entreprise EUROVIA Centre Loire pour 365 000 € HT, soit 438 000 € TTC correspondant à l'offre de base + les PSE 1 (plateau surélevé rue des Quintaux), 2 (entrées charretières) et 3 (réfection des enrobés rue Basse).
047	1 ^{er} juin	Vente d'une concession dans le cimetière.
048	28 mai	Demande de subvention au Département au titre du volet 3 pour la sécurisation de la RD925 et la mise en valeur du Cœur de hameau de Vernon : 113 200 €, soit 30 % de la dépense prévisionnelle de 377 335 € HT.
049	9 juin	Vente d'une concession dans le cimetière.

Madame WITTNER concernant les décisions n°043 et 044 relatives à des demandes de subventions au département et à la région pour l'exposition de Madame LAINÉ lors des Estivales 2026, indique ne pas avoir le souvenir qu'une ligne financière soit prévue pour cela alors qu'elle a bien participé à la commission culture du 29 avril 2026 au cours de laquelle la présentation du programme des Estivales a été faite. Elle demande donc à quoi correspond ce montant de 13 790 € et 7 680 €.

Madame CHAMI répond que cette question aurait pu être posée lors de la commission culture.

Madame WITTNER précise que ce point n'avait pas été détaillé.

Madame CHAMI explique que l'exposition de Madame LAINÉ fait partie des Estivales, qui ont été présentées.

Madame WITTNER veut savoir si les artistes qui sont exposés à l'église Saint-Etienne, hors estivales, disposent d'un tel budget. Elle demande à quoi correspondent ces montants.

Madame CHAMI répond ne pas avoir le détail avec elle, puisque cette question n'était pas à l'ordre du jour.

Madame WITTNER explique que ces montants n'ont pas été évoqués en commission, mais qu'ils figurent dans une décision. C'est la raison pour laquelle elle pose la question.

Monsieur SOULAS, Directeur Général des Services, explique que cette exposition est payante, comme tous les ans aux Estivales. Il y a une différence de montant entre les deux décisions qui interpelle en effet, mais elle s'explique par le fait que le Département demande de valoriser, dans la demande de subvention, la mise à disposition des locaux. La différence entre les deux sommes découle donc de cela. Il explique ne pas avoir le détail des sommes, mais elles doivent comprendre la location de l'exposition et l'achat de matériel.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite Monsieur MONTLIVET à lire les questions qu'il a transmis.

Monsieur MONTLIVET lit ses questions :

1° Souhait d'informations sur la gestion de crise et les conséquences de la canicule de juin 2026 :

Existe-t-il un protocole municipal en cas de forte chaleur ? Le cas échéant, peut-il être communiqué au conseil municipal ?

Quel est le bilan des appels réalisés par le CCAS et la police municipale aux personnes vulnérables ? Combien de personnes sont inscrites sur le registre canicule ? Que se passe-t-il lorsque la personne contactée ne répond pas au téléphone ? A ce jour, combien de déplacements au domicile ont été déclenchés ?

Quelles températures ont été constatées dans les différents services municipaux ? Quel impact la canicule sur les agents de la commune et sur le fonctionnement de la mairie : aménagements des horaires, annulation ou reports d'activités, fermetures au public des services, absentéisme constaté ?

Quel bilan sur le fonctionnement des crèches municipales ? Combien d'enfants n'ont pas été gardés par les parents ? Quelles températures ont été constatées dans les crèches ?

Quelles températures ont été constatées dans les écoles ? Quel impact sur le fonctionnement des classes ? Quel absentéisme des élèves ? Est-ce que les professeurs des écoles ont pu enseigner les contenus prévus dans les classes élémentaires ? Quels impacts sur le fonctionnement du périscolaire ?

Quelles températures ont été constatées au foyer des belettes ? Est-ce que des malaises de résidents ont été constatés voire des hospitalisations ?

Est-ce qu'un bilan des journées caniculaires a pu être dressé par le centre de secours de Beaugency ?

Quels sont les premiers résultats ?

2° Adaptation de Beaugency aux changements climatiques

Un PCEAT a été rédigé par le PETR et adopté le 25 février 2025. Un bilan a été réalisé en mars 2026.

Le PCEAT est structuré autour de 5 axes :

- Mobilité durable
- Habitat durable
- Agriculture et alimentation
- Economie locale et circulaire

- *Espaces naturels*
- *Énergies renouvelables*
- *Gouvernance et mobilisation*

Dans le bilan de mars 2026, la commune de Beaugency est citée de nombreuses fois pour des actions qui contribuent à lutter contre les émissions à effets de serre, mais qui ne sont pas structurelles : développement de pistes cyclables, réparations de vélos, installations de bornes de recharge électrique, réduction de vitesse en centre-ville, développement de jardins partagés, aide à l'installation de maraîchers, etc...

Est-ce que le bilan de cette première année de mise en place du PCEAT pourrait donner lieu à une présentation en conseil municipal ?

Comment M. le Maire compte s'inscrire dans l'axe 7 de du PCEAT ?

Source : PCEAT, 03/04/2025 https://www.paysloirebeauce.fr/wp-content/uploads/2025/03/PETR-PLB_PCAET_11.-Synthese-programme-dactions-adopte-au-25-02-2025-tampo.pdf

Est-ce que la mairie a prévu d'organiser une réflexion avec les habitantes et habitants de Beaugency à propos des investissements à opérer pour adapter la ville aux changements climatiques et aux conséquences de périodes de canicules de plus en plus fréquents ?

Est-ce que M. le Maire souhaite établir un calendrier pour arbitrer et programmer les investissements structurels pour faire face d'une part à l'augmentation de la température moyenne et d'autre part aux épisodes de canicule : équipements des bâtiments municipaux, priorisation de la rénovation des bâtiments, prévention des risques pour les personnes fragiles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'était fixé comme objectif de faire des réponses courtes, mais a compté dans sa première question qu'il y avait 20 ou 21 points d'interrogation. S'il est difficile d'y répondre, il va essayer de donner les grandes lignes.

Il rassure sur le fait qu'une organisation a effectivement été mise en place. Elle est toujours perfectible néanmoins. Mais il tient à remercier tous les services qui se sont mobilisés. Il met d'ailleurs en avant les services, car face à ce type de situation, ils sont souvent les sachants et les élus sont les aidants. La moitié des élus autour de cette table n'était pas élus il y a 4 mois, alors que des services ont déjà géré plusieurs vagues caniculaires, certains agents étaient déjà en poste pendant la crise du COVID, certains ont même connu la canicule de 2003 dans leur vie professionnelle.

Donc sachez que l'ensemble des chefs de services concernés ont été remerciés, au nom de la ville et en votre nom ce lundi en réunion.

Alors s'il essaie de répondre aux différents points :

- S'agissant des seniors isolés, c'est le CCAS qui a été en première ligne pour les appels. Il y a environ 100 personnes inscrites sur le registre canicule. Près de 500 appels ont été passés en une semaine et demie. Il salue le travail de Monsieur PLOTARD et du CCAS là-dessus. Parfois personne ne répond au téléphone. Il y a alors eu des levées de doute par la Police municipale qui se rendait chez les particuliers, voire si les gens étaient présents, et si ce n'était pas le cas d'interroger les voisins. Il informe avoir reçu de nombreux messages et courriers de remerciements d'habitants qui ont apprécié être appelés et soutenus.
- Concernant les Belettes, la situation s'est bien passée. Il y a des salles rafraîchies qui ont été fortement utilisées car dans certains appartements, selon l'exposition, la température dépassait 30° comme chez la plupart des habitants. Les menus ont été adaptés. Ce n'était pas facile évidemment mais pas de problème majeur. Il y a eu une seule personne hospitalisée à cause de la chaleur mais bien accompagnée par les équipes municipales.

- Ce n'est pas dans les questions, mais il précise avoir été en lien régulier avec la directrice de l'hôpital Lour Picou. Il n'y a eu aucun décès, les quelques situations médicales urgentes ont été gérées avec professionnalisme par l'équipe médicale.
- Sur les écoles et les crèches, la situation est plus difficile. Il y a trois écoles qui datent toutes de la même époque : la fin de années 1960 et 1970. Globalement, elles ne sont pas très bien isolées. Mais par chance, par rapport à d'autres écoles, la très grande majorité des fenêtres étaient déjà équipées de stores extérieurs. Et pour celles qui n'en avaient pas, du blanc de Meudon a été utilisé pour les obturer. Il ne souhaite pas raconter d'histoires, la question de l'adaptation des écoles aux pics de canicule est en retard dans l'ensemble des communes de France, et Beaugency ne fait pas exception. Il y avait eu sur les mandats précédents des actions ponctuelles d'isolation et de modernisation, mais pas de projet d'ampleur de rénovation et d'adaptation des écoles. Il a été lancé, ces derniers mois, le premier grand chantier de rénovation d'une école et d'adaptation au changement climatique à l'école élémentaire du Mail. Il y a d'abord eu la végétalisation de la cour cet hiver, qui est une des préconisations pour gérer les pics de canicule, et actuellement la rénovation énergétique et la modernisation du bâtiment qui est en cours. A la fin des travaux, ce sera l'école en pointe de Beaugency. Mais ce n'est pas simple. Rénover une école, c'est environ 1 million et demi d'euros et c'est surtout plus de deux ans de concertation avec les équipes enseignantes et tous ceux qui travaillent sur site.
- Aujourd'hui, il n'y a aucune salle climatisée ou rafraîchie dans les écoles. Vu le temps et l'argent nécessaire pour mener des rénovations globales, il pense qu'il va falloir accepter de travailler peut-être différemment en déployant à court terme des climatisations ou des rafraîchisseurs sur des sites, même en dehors d'une rénovation globale. Ce sera moins efficace mais nécessaire pour passer le cap des prochaines années. Des propositions seront faites dans le cadre du budget 2027. Et il rappelle qu'un projet végétalisation de la cour de l'école élémentaire de la Vallée du Rû est en cours d'étude. C'est la dernière école qui n'a pas sa zone de fraîcheur dans la cour et un projet y sera porté.
- Mais même si les bâtiments ont leur faiblesse, cela n'empêche pas d'agir. A Beaugency, il est fier de dire que 100 % des classes ont des ventilateurs. De plus, des vaporisateurs dans les classes et des brumisateurs pour rafraîchir les cours ont été distribués. 4 séances scolaires ont été organisées au cinéma, qui est climatisé, pour accueillir des classes de toutes les écoles de la ville. La ville a donc été pro-active pour aider les écoles à gérer au mieux.
- Il a souhaité, en accord avec Cassandra Meunier, ne pas fermer les écoles publiques de Beaugency, parce que les écoles, mêmes avec leurs défauts, sont encore plus fraîches que certains logements. Et d'autres part, il faut être conscient que tous les parents ne peuvent pas faire du télétravail ou poser un jour de congé. Aussi, fermer une école peut signifier qu'il y ait des enfants de 8, 9, 10, 11 ans qui vont peut-être rester seuls chez eux, avec plus de 30 degrés dans leur appartement. Monsieur le Maire préfère les savoir à l'école, avec des adultes. Les parents qui l'ont souhaité ont pu récupérer leurs enfants, plus des 2/3 dans certaines classes, mais chaque parent avait une solution.
- Sur les crèches, il y a un vrai problème avec la crèche Chatons et Diablotins. C'est une maison bourgeoise qui n'est pas du tout adaptée à une crèche. Dès le début du pic de canicule, la ville a dû demander aux parents d'essayer de faire garder leurs enfants car il y avait rapidement plus de 30 degrés dans les dortoirs. Là aussi 70 % des familles ont pu trouver une solution mais un accueil minimal a été maintenu pour les autres enfants.

- Pour cette crèche, une solution a été portée. Sous le mandat précédent, elle n'avait pas le soutien des élus minoritaires malheureusement mais des épisodes comme cela doivent inciter à changer d'avis. C'est le projet de déplacement de Chatons et Diablotins dans des locaux modernes, de plein pied et climatisés. Il y a la possibilité de le faire au sein du Clos César, et il souhaite vivement que ce projet se réalise car cela permettra d'offrir durablement de bonnes conditions d'accueil aux enfants. D'ailleurs, sur le deuxième multi-accueil des Elfes du Rû, plus moderne, avec un sol rafraichissant, les choses se sont beaucoup mieux passées.
- Sur les services municipaux d'une manière générale, il y a plusieurs services qui ont adapté leurs horaires. De l'eau fraîche, en quantité, a été distribuée. Certains agents ont fait du télétravail, d'autres ont changé de bureau temporairement. Le nécessaire a été fait pour s'adapter, tout en garantissant la continuité du service public.

Pour en venir à la 2^e question, il cite Monsieur MONTLIVET : « la commune de Beaugency est citée de nombreuses fois pour des actions qui contribuent à lutter contre les émissions à effets de serre, mais qui ne sont pas structurelles ». Il le trouve un peu injuste à l'égard de la ville. Car comme le dit Monsieur MONTLIVET, Beaugency est de loin la commune la plus citée et qui a mis en œuvre des actions dans la quasi-totalité des axes. Et cette action globale, holistique, il ne la juge pas « structurelle ».

Néanmoins, développer des pistes cyclables, installer des bornes de recharge électriques, faire passer la flotte de la ville en électrique, comme la nouvelle voiture de la police municipale, réduire la vitesse des voitures dans les rues, développer la piétonnisation, créer des jardins partagés, faire en sorte que la cuisine centrale respecte intégralement Egalim, soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs, faire de l'éco-pâturage et de la tonte différenciée, faire passer l'éclairage public en LED et étendre l'extinction nocturne, isoler les bâtiments publics, supprimer les dernières chaudières au fioul, mettre en place des robinets à économie d'eau dans toutes les écoles, réaliser un inventaire de la biodiversité communale, acquérir des parcelles situées en zone Natura 2000 pour les protéger, créer des îlots de fraîcheur, désimperméabiliser les cours d'écoles... voilà tout ce qui a été fait. Tout ça, mis en œuvre ensemble, en moins de 6 ans. Il demande si cela n'est pas structurel.

Beaugency est, au vu du bilan du PETR, la commune en pole position, et au lieu de dire « c'est bien, continuons », il est dit « ce que vous avez fait n'est pas structurel ».

Monsieur le Maire assume le désaccord sur ce point. Du travail a été fait, important, dans de nombreux axes, qui a demandé du temps, et il remercie tous les élus qui s'y sont mobilisés.

Ensuite, il est demandé un bilan et posé des questions sur la gouvernance du PCAET. Il rappelle que c'est un document du PETR et non de la ville. Ce n'est donc pas à la ville d'en faire un bilan mais au PETR, la mission des communes étant d'agir.

Il propose à Monsieur MONTLIVET de s'adresser directement au PETR pour les questions sur l'axe 7.

Concernant l'association des habitants aux choix des investissements à venir, il pense qu'il s'est déroulé quelque chose de parfaitement démocratique le 15 mars. Il a formulé un certain nombre de propositions et les habitants voient ce que la municipalité réalise. Deux grands projets de rénovation énergétique ont été lancés : le gymnase de Garambault et l'école du Mail. Une première cour oasis a été réalisée et une deuxième est à venir à l'école de la Vallée du Rû. Les dernières

chaudières au fioul ont été supprimées et une étude sur le potentiel de production solaire en autoconsommation est en cours. Il y a beaucoup de réunions avec les services, les maîtres d'œuvre, les spécialistes de la matière.

Il indique aimer les réunions publiques, mais aime aussi dialoguer en conseil de quartier par exemple. Mais là, il est question de travaux. Il y a des réglementations, des études techniques, des contraintes architecturales... Il ne suffit pas de dire « il faut faire ci, il faut faire cela ». Il faut ensuite voir comment et pour combien. Un projet comme l'école du Mail c'est près de 2 ans de concertation. Donc avant de prendre l'avis de M. et Mme tout le monde, l'avis qui intéresse c'est celui des enseignants, des enfants... La cour de l'école de la Vallée du Rû par exemple a été dessinée par les enfants eux-mêmes, avec l'aide d'une architecte paysagiste.

Donc les balgentiens ont élu des conseillers municipaux, dont c'est le rôle de prendre des décisions après en avoir discuté en commission, en conseil municipal. C'est d'ailleurs pour cela que des visites des bâtiments municipaux sont proposées aux élus. Il remercie ceux qui sont assidus à ces visites. Ceux qu'il entend concerter, ce sont d'abord les personnels qui vivent au quotidien dans les bâtiments municipaux.

Monsieur MONTLIVET regrette que le PCAET, construit pour 48 communes, soit loin des habitants et du conseil. Il y a un représentant de la commune au PETER, il lui semblerait donc intéressant de faire le lien entre ce qui est fait et le document produit. Il aimerait qu'à l'avenir, une information soit faite là-dessus en conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de débat dans le cadre des questions diverses.

Monsieur le Maire explique ensuite que le groupe Vibrer pour Beaugency a posé une question, mais qui est arrivée totalement hors délai, la veille du conseil. Il rappelle que le délai est de 2 jours francs. Ainsi, pour un conseil le jeudi, la question doit être posée le lundi soir au plus tard.

Mais comme c'est le début du mandat et qu'il est bienveillant, il va y répondre car c'est un point qu'il avait prévu d'évoquer au cours du conseil : la situation de l'association Val de Lire. Il explique avoir l'impression que beaucoup d'informations, souvent inexactes, parfois alarmistes, circulent sur la situation de l'association Val de Lire. Le salon du livre c'est plus de 40 ans d'histoire. D'abord avec des enseignants bénévoles, puis en 2005, avec Val de Lire et sa présidente emblématique, Nicole Verdun.

Le sujet concerne l'association, mais tout au long de la période de développement, il y a eu un large soutien des collectivités, de la commune et de la communauté de communes : un soutien logistique, humain, technique, et bien sûr financier.

Aujourd'hui, l'organisation d'un salon, c'est environ 95 000 euros par an, tout compris. C'est financé à 2/3 par des subventions publiques, et à 1/3 par des « prestations de service » qui en réalité sont néanmoins facturées aux collectivités locales : ce sont les interventions des auteurs dans les classes qui sont payantes pour les établissements. Aujourd'hui, les recettes propres du salon, c'est entre 3 et 5 % des recettes d'un salon seulement. C'est très peu.

Il a demandé à l'association par exemple si le Foodtruck qui était sur le parking, et qui vendait de la nourriture avec l'électricité gratuite prise sur un bâtiment de la ville, participait au financement du salon. Il lui a alors été répondu négativement. Il trouve que c'est dommage car cette entreprise tire un bénéfice du salon, sans aucune contrepartie financière.

Car avec le contexte que tous connaissent, qui pèse sur toutes les collectivités, il est clair que pour tout le monde les subventions sont pour la plupart à la baisse... Et Val de Lire est touchée comme toutes les autres.

Il dit que la plupart de ses subventions baissent car il y a deux exceptions notables : celle de la ville et celle de la communauté de communes qui n'ont, l'une comme l'autre, jamais lâché le salon. L'aide de la communauté de communes a même très sensiblement augmenté depuis 10 ans.

Sans oublier, au-delà des aides directes, le dispositif Pass Jeunesse. Là aussi, c'est un beau soutien de la communauté de communes aux enfants, mais qui rejaillit aussi sur la fréquentation du salon. Ce pass jeunesse, il en parle avec d'autant plus d'attachement que celui qui l'a créé en 2010, c'était Thierry Mesas, son frère, lorsqu'il était conseiller municipal avec Claude BOURDIN. Grâce à la CCTVL, ce Pass Jeunesse a été étendu à près de 5 000 élèves. La communauté de communes soutient aussi financièrement les écoles pour accueillir les auteurs dans leurs classes. Donc cette association, la ville et la CCTVL la soutiennent très activement. Il pense que c'est important de le rappeler.

Malheureusement, comme cela arrive parfois, cette association est aujourd'hui en difficulté et ses dépenses sont passées durablement au-dessus de ses recettes. Elle a consommé son fonds de roulement. Ce n'est pas la première association qui se trouve dans cette situation.

Il rappelle que la ville a sauvé le Judo Club il y a une dizaine d'années.

Par conséquent, si la question est de savoir s'il souhaite sauver l'association Val de Lire, il répond évidemment. Il pense que tout le monde est d'accord là-dessus.

Selon leur prévisionnel, il leur manque moins de 6 000 euros pour finir l'année, et environ 15 000 euros pour l'année prochaine. Pour une association qui a 180 000 euros de budget annuel, c'est significatif, mais surmontable.

D'ailleurs, les services de la Ville et de la Communauté de Communes sont aux côtés de l'association pour l'aider à rétablir la barre de l'équilibre financier.

Il y a des bonnes discussions qui sont en cours. Depuis que l'association a tiré la sonnette d'alarme en mai, il y a déjà eu plusieurs réunions. Il y avait encore une réunion hier. Il ne va pas vous annoncer ce soir les conditions de l'accord, car tout cela est en train de s'écrire, mais tout le monde a envie que l'association retrouve les moyens nécessaires pour poursuivre le salon du livre auquel tout le monde est attaché.

Mais cet accompagnement de Val de Lire, il faut le faire avec méthode. Comme il l'a dit, c'est environ 95 à 97 % d'argent public. Quand un seau a une fuite, il ne faut pas se contenter d'ouvrir le robinet plus grand, c'est une réflexion « *structurelle* » qu'il faut pour reprendre les mots de Monsieur MONTLIVET, sinon les mêmes problèmes perdureront dans les années à venir.

Cela avance et il pense que, une fois encore, la commune et la Communauté de Communes sauront rappeler qu'elles sont depuis toujours les premiers partenaires et soutiens du salon du livre. Il est très optimiste.

Et il le dit, sur un mandat, il est possible que d'autres associations, à un moment ou un autre, aient elles aussi des difficultés. Donc, cela s'anticipe. Dans le cas de Val de Lire, la ville était déjà revenue vers eux en décembre 2024 car certaines difficultés étaient pressenties. Ils avaient rassuré, mais maintenant les problèmes sont là.

Donc il faut que les associations sécurisent les fonds de roulement, diversifient les recettes, osent réviser régulièrement leurs cotisations pour suivre l'inflation des charges.

Tout comme pour les mairies, l'avenir n'est pas rose du côté des subventions. Il est donc préférable d'être prudents et développer ses ressources propres.

Il y aura un accompagnement financier, mais encadré par un contrat d'objectifs renforcé pour que le Salon du livre jeunesse se maintienne et que la pérennité de l'association ne soit plus remise en cause.

Monsieur le Maire apporte ensuite diverses informations. Tout d'abord, un tour rapide des dates importantes passées :

- Depuis le 6 mai, il y a eu 2 cérémonies patriotiques : le 8 mai et le 18 juin. Il remercie particulièrement ceux qui ont bravé l'orage le 18 juin pour rendre hommage au Général De Gaulle, à la résistance et aux combattants de la France Libre ;
- Les mois de mai et juin ont été riches de manifestations : la fête de la nature, plusieurs vides greniers, la sarabande, la tyrolienne, Sports et Art en fête, des expositions, des concerts de l'harmonie, la fête de la musique... Il remercie tous les bénévoles, les élus et les services qui ont participé à ces divers événements. Beaugency est une ville très active grâce à eux, c'est une chance. Active sur le plan sportif et sur le plan culturel. En tant qu'élus départemental il voyage beaucoup dans tout le département. Il informe que les actions balgenciennes sont positivement commentées. C'est une vraie fierté pour la ville.
- Le 26 juin, il y avait la deuxième réunion publique sur le projet d'installation de Joris IDE. Une réunion intéressante, dans un climat serein. C'est une entreprise de qualité et qui a pris des engagements concrets pour avoir un projet respectueux de l'environnement. Il explique avoir bon espoir que cela se passe bien. Les habitants ont jusqu'au 9 juillet pour déposer une contribution sur internet.
- Il indique ne pas trop parler, d'habitude, des rendez-vous qu'il réalise, mais il va faire une exception. Quelques jours plus tôt, il a reçu des représentants de l'association Beaugency Bétons Camions. Ça s'est très bien passé. Dans un climat respectueux et même constructif. Il s'emploie à faire le premier pas, comme l'avait proposé Monsieur Yves FROISSART, pour apaiser le climat local. Et en face, il a trouvé des interlocuteurs à l'écoute, qui ont eux aussi avancé autrement. Ils lui ont d'ailleurs indiqué que s'ils perdent à nouveau en cour d'appel, ils ne feront pas de pourvoi au conseil d'état dans le dossier Rexel et qu'ils ne feront également pas de recours contre le projet Joris Ide. Il a envie de croire ces engagements. Donc sur Rexel, la clôture de l'instruction a eu lieu le 30 juin, maintenant le dossier va être mis en état pour un jugement, il l'espère en fin d'année.

Concernant les dates à venir :

- Le lendemain du conseil il y aura un rendez-vous à 19h30 en bords de Loire pour le lancement des Estivales, suivi de deux mois de festivités, les pieds dans le sable. Il remercie les élus et les agents qui ont travaillé sur ce projet, les associations partenaires, la Communauté de Communes et les entreprises mécènes.
- A partir de la semaine prochaine, chaque semaine, le centre social Le Lab'O des Possibles sera en balade dans les quartiers. Cela commence aux Chaussées. Il s'agit d'une belle initiative au contact des habitants qu'il faut faire connaître.
- Le 14 juillet, il donne rendez-vous à 11h sur la Place du Martroi pour une cérémonie de fête nationale en hommage aux forces de sécurité.
- Et puis, après, il restera à attendre le 19 juillet pour la finale de la coupe du monde.
- Il y aura ensuite une longue trêve puisque le prochain conseil municipal aura lieu le 14 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Le Maire,

Jacques MESAS



La secrétaire de séance,

Emilie CHAMI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emilie', is written over the printed name 'Emilie CHAMI'.

